

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2025

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. Christophe MIQUEU</i>
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	<i>Arrivée à 20h52</i>
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

Avant l'ouverture de la séance, le Maire propose aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Daniel Sabourin, ancien élu municipal, décédé le 31 juillet 2025 à l'âge de 89 ans.

Le Maire rappelle qu'il est d'usage, en cas de décès d'un ancien élu, de faire déposer une gerbe au nom de la commune. Toutefois, à la demande de la famille, aucune fleur ni gerbe n'a été déposée.

Il souligne que Monsieur Sabourin a exercé deux mandats en tant que conseiller municipal et a également été président du comité des fêtes. En reconnaissance de son engagement, le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Minute de silence

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur **Philippe DESNANOT** est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal, d'ajouter le point suivant : Budget annexe 15 place de la république – Décision modificative n°1 (Délibération).

Le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 18 juin 2025, et si des observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents ou représentés du Conseil

municipal. Le Maire précise par ailleurs que le procès-verbal de la dernière séance sera soumis à approbation lors du prochain Conseil municipal.

1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (INFORMATION)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'aucune évolution majeure n'est à signaler depuis le dernier point effectué lors du Conseil municipal de juillet. Le projet de reconstruction de l'EHPAD reste en phase de réflexion, dans le cadre d'une étude globale en cours.

Toutefois, un point important mérite d'être souligné : lors de la réception organisée le 26 août à l'occasion du départ du Sous-préfet, M. Vincent Ferrier, le Maire indique avoir échangé avec la directrice de l'ARS au sujet de l'avenir de l'établissement.

La directrice a confirmé que les orientations définies avec le Directeur régional de l'ARS et le Président du Conseil départemental sont bel et bien engagées, et qu'une réunion de formalisation est prévue dans le courant de l'automne.

Cette réunion, à vocation officielle, devrait permettre de mettre par écrit les engagements de chacun, dans le cadre d'un échange tripartite réunissant :

- | Le Conseil départemental,
- | L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- | La mairie / CCAS.

La participation du groupe Korian n'est pas encore confirmée, mais pourrait être envisagée en fonction des sujets abordés.

Enfin, le Maire précise qu'il doit prochainement rencontrer le vice-président du Conseil départemental en charge des solidarités, afin de préparer cette réunion et d'en préciser les contours.

2. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'ECOLE MATERNELLE (INFORMATION)

Le Maire fait part aux conseillers municipaux des dernières informations concernant l'école maternelle. Après de nombreuses sollicitations, la mairie a reçu en ce jour la confirmation officielle de la fermeture de classe, transmise par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Cette décision intervient alors qu'un espoir subsistait encore, notamment à la suite du courrier adressé en juillet par le DASEN, qui laissait entrevoir la possibilité d'un réexamen jusqu'au jour de la rentrée. Or, la situation n'a pas évolué lors de la réunion du 2 septembre, au cours de laquelle seuls quatre postes restaient à répartir pour l'ensemble du département de la Gironde, dans le cadre des réaffectations prévues.

Ainsi, l'école maternelle devra fonctionner avec seulement trois classes pour l'ensemble de l'année scolaire, une décision que le Maire déplore vivement et qui suscite une profonde insatisfaction au sein de la municipalité et de la commune, tant elle va à l'encontre des besoins exprimés par le territoire et de l'intérêt des enfants.

Il précise que, malgré les nombreuses démarches entreprises et la forte pression exercée auprès de la Direction Académique, notamment par l'invitation adressée au DASEN pour venir exposer publiquement les raisons de cette fermeture devant les familles, les élus et les agents, il est à craindre que cette invitation ne soit pas honorée.

Contrairement aux zones urbaines, où le dédoublement des classes est en place, aucune mesure similaire n'est prévue pour les zones rurales, alors que les problématiques y sont tout aussi importantes.

Le Maire souligne que l'école maternelle accueille aujourd'hui 61 enfants répartis dans trois classes, c'est-à-dire le même nombre que l'année précédente. La classe de petite section est particulièrement chargée, avec 25 élèves. Un tel effectif, loin de traduire un déclin, témoigne au contraire de la vitalité de l'école et du dynamisme démographique local.

La fermeture de la classe a rendu nécessaire une réorganisation du personnel, menée en concertation avec l'Education nationale, l'Adjointe en charge des écoles, la DGS et les agents du Pôle écoles. L'école maternelle compte maintenant quatre agents ATSEM, tandis que la cinquième agent, chargée de l'entretien et de la plonge, a été réaffectée à l'école élémentaire pour y remplacer un agent contractuel.

L'organisation des ATSEM est désormais tournante pour assurer une répartition équitable des tâches. Chaque semaine, toutes les ATSEM interviennent dans chacune des trois classes. Une quatrième fonction est dédiée à l'entretien, l'aide à la restauration et le ménage, comme c'était le cas auparavant.

Cette réorganisation est complexe et découle directement des choix de l'Éducation Nationale qui ne semble pas prendre en compte les conséquences sur le bien-être des agents ni sur celui des enfants. La Mairie s'efforce néanmoins d'assurer une organisation équitable pour les agents, tout en garantissant le meilleur accompagnement possible aux enfants.

Un point sensible concerne l'organisation des emplois du temps des agents municipaux, notamment des ATSEM. Le Maire rappelle que les ATSEM sont soumises à une double autorité : l'autorité fonctionnelle du directeur ou de la directrice d'école pour l'organisation quotidienne auprès des enfants, et l'autorité hiérarchique du Maire, en tant qu'employeur, pour tout ce qui relève de la gestion administrative et de l'organisation du travail.

Dans ce contexte, le Maire précise que la définition de l'organisation des agents relève de la mairie, bien que la directrice d'école puisse légitimement intervenir sur les aspects pédagogiques.

La situation actuelle, profondément déstabilisée par la décision unilatérale de l'Éducation Nationale, ne permet plus de maintenir l'organisation antérieure, qui était plus stable et confortable pour le personnel.

En tant qu'employeur, la mairie n'est pas sous la tutelle de l'Éducation Nationale et s'organise en fonction des nécessités d'un service que cette dernière a compromis par sa faute.

Le Maire tient toutefois à souligner que, malgré cette situation, la commune n'a pas fait le choix de réduire les effectifs d'ATSEM. Les quatre agents sont maintenus à l'école maternelle, alors même que la réglementation impose seulement la présence d'un ATSEM par école. La commune aurait donc pu, en toute légalité, revoir à la baisse les moyens humains alloués à cette école, voire ne maintenir qu'un seul poste à temps partiel.

Mais ce n'est évidemment pas l'orientation retenue : la municipalité réaffirme son engagement en faveur du bien-être des enfants, qui reste au cœur de ses priorités.

Le Maire espère que cette situation ne durera pas, mais aucune certitude ne peut être donnée. Cette évolution pourrait tendre les relations entre la mairie et l'Éducation Nationale, notamment en ce qui concerne l'affectation des budgets, puisque la mairie doit désormais gérer quatre agents pour trois classes, ce qui modifie profondément le fonctionnement initial.

Le Maire conclut en soulignant que la suppression d'une classe a un impact très important, notamment sur le travail des agents qui doivent s'adapter aux nouvelles contraintes, ce qui crée naturellement des tensions.

3. POINT D'ETAPE SUR LES HORAIRES DU BUREAU DE LA POSTE (INFORMATION)

Le Maire informe le Conseil municipal des dernières évolutions concernant les horaires du bureau de poste. Suite aux négociations menées face au projet initial de diminution, La Poste a accepté de rajouter une demi-heure d'ouverture. Le bureau sera donc ouvert du mardi au vendredi, de 14h à 17h, un aménagement qui a permis d'éviter une réduction encore plus drastique des horaires par rapport à leur projet initial.

Le principal point de friction qui demeure concerne la fermeture du bureau le lundi après-midi. À partir du 8 septembre, le bureau ne sera plus ouvert ce jour-là. La Poste refuse pour l'instant de revenir sur cette décision.

Le Maire indique avoir rédigé un communiqué de presse pour faire part de son désaccord, ce qui risque de tendre les relations avec la Poste. Il déplore que, comme pour la situation avec l'Éducation Nationale, La Poste prenne des décisions purement quantitatives, sans tenir compte des besoins des usagers.

La Poste justifie cette fermeture par une diminution de la fréquentation depuis la Covid-19 et l'évolution des nouvelles technologies, une affirmation qui n'est pas étayée par des données précises et qui ne reflète pas la réalité du terrain. Le Maire note que de nombreuses personnes, y compris des professionnels, attendent l'ouverture du bureau le lundi après-midi. Il avait espéré un compromis, comme une ouverture réduite d'une heure et demie ou deux heures, pour maintenir un service minimal le lundi.

Monsieur Bonneau suggère qu'il serait utile de demander à La Poste s'il est possible de déposer directement les colis au centre de tri le lundi, un service qui existait encore il y a quelques années. Le Maire précise qu'il se

renseignera, tout en rappelant que ce dispositif est généralement mis en place uniquement dans des situations exceptionnelles, comme lors des travaux de la rue Saubotte ou ceux à venir à Saint-Léger.

Monsieur Desnanot, pour sa part, fait remarquer que La Poste n'a aucun scrupule à ne plus distribuer le courrier avec l'ancien adressage. Le Maire lui rappelle que cette question avait fait l'objet d'un long débat avec La Poste, qui avait accepté d'accorder un délai exceptionnel d'un an avec le double adressage avant de refuser définitivement de distribuer le courrier à l'ancienne adresse.

Le Maire conclut en indiquant que la situation n'est pas satisfaisante, le bureau de poste ayant perdu trois heures d'ouverture sur une plage de cinq heures. Il rappelle que la municipalité souhaite maintenir un service public postal complet et qu'elle se battra de toutes ses forces pour que le bureau ne se transforme pas, à terme en simple agence postale communale, comme c'est déjà le cas dans de nombreuses communes.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX EN COURS (ASSAINISSEMENT, CAB, ETC.) (INFORMATION)

Le Maire procède, comme à l'accoutumée, à un tour d'horizon des travaux en cours sur la commune :

Assainissement :

- | **Travaux de canalisation – Filière temps de pluie** : Les finitions (pose de la lyre hydraulique, pose des vannes guillotines dans les déversoirs d'orage, changement de la porte métallique et pose d'un escalier sécurisé dans le DO Bourg Sud) ont été réalisées courant du mois d'août.
- | **Création d'une filière temps de pluie** : Les travaux repris cette semaine, suite à la finalisation des travaux de terrassement et à la mise en sécurité du site fin juillet.

Aménagement de bourg (CAB II) – Action 1 :

- | **Rue Saubotte** : La pose des bancs a été effectuée à la mi-juillet. L'entreprise Antoine EV assure l'arrosage et la réalisation des plantations.
- | **Route de La Réole** : Les plantations sont prévues au cours du dernier trimestre de l'année. En attendant, des piquets de chantier K5b ont été installés dans les fosses afin de prévenir tout dommage éventuel causé par le passage de véhicules.

Aménagement de bourg (CAB II) – Action 2 :

- | **Rue Saint-Léger** : Les travaux de la rue Saint Léger débuteront le 8 septembre 2025, pour une durée prévisionnelle de quatre mois.

Travaux sur les monuments historiques :

- | Les travaux de restauration extérieure de l'église Saint Léger sont achevés. Il reste à l'entreprise d'assurer le nettoyage du chantier.
- | Les travaux sur la Porte Lafon ont débuté début juillet. La rénovation de la voûte est terminée et les interventions se poursuivent sur le reste de la porte.
- | Les travaux d'aménagement des abords des églises extérieures, réalisés par Eurovia, sont programmés pour la mi-septembre. L'engazonnement par hydroseeding des cimetières des églises extérieures est prévu entre fin septembre et début octobre.

Autres travaux :

- | Les travaux de maçonnerie du passage couvert sont quasiment terminés. Il reste à couler le béton désactivé et à finaliser quelques finitions par le charpentier.
- | Les opérations de désamiantage et de démolition de la salle paroissiale sont achevées.

| Les travaux à la salle Simone Veil, entrepris fin juin par l'entreprise CDS (étancheur), ont permis la finalisation de l'étanchéité et le renforcement de la charpente métallique. Restent à réaliser la réparation de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) – qui n'a jamais fonctionné correctement depuis la livraison de la salle - ainsi que la pose des panneaux photovoltaïques.

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (DELIBERATION N°2025/09/01)

Le Maire rappelle que la commune de Sauveterre-de-Guyenne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2013. Ce document a ensuite fait l'objet d'une première modification, approuvée le 12 octobre 2015, puis d'une seconde modification, approuvée le 3 mars 2020.

Par délibération n°2024/09/02 du 4 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU, afin de :

- | répondre aux besoins en matière d'hébergement touristique de plein air, en adaptant les prescriptions de la zone UE du règlement,
- | actualiser le plan de zonage en supprimant les emplacements réservés devenus caducs,
- | clarifier l'application de certaines règles du PLU,
- | permettre le changement de destination en logement de certaines constructions existantes en zone agricole.

Cette procédure a été conduite conformément aux articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Un arrêté municipal n°2024-09 en date du 18 septembre 2024 est venu formaliser la prescription de cette modification simplifiée.

Dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, les personnes publiques associées ont été consultées par courrier en date du 2 avril 2025. Les avis suivants ont été recueillis :

- | Direction Départementale des Territoires et de la Mer (5 mai 2025),
- | Chambre d'Agriculture de la Gironde (7 mai 2025),
- | Syndicat Mixte du Sud Gironde (12 mai 2025)
- | Département de la Gironde (16 mai 2025),
- | Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (2 juillet 2025).

Le Maire précise que les personnes publiques associées (PPA), sollicitées pour donner leur avis, ont toutes rendu un avis favorable, certains assortis de remarques. Le dossier a dû être défendu lors de différentes réunions, en présentiel ou en visioconférence. Les observations formulées concernaient principalement le changement de destination. Ces interrogations sont compréhensibles, notamment pour des interlocuteurs éloignés de la ruralité : plus on se rapproche du terrain, plus on mesure l'intérêt de ce type de projet, en particulier dans le contexte actuel de réduction de l'artificialisation des sols. L'objectif est de valoriser le bâti existant et d'examiner comment le rénover plutôt que de consommer de nouveaux espaces.

En l'occurrence, le bâtiment concerné, même s'il est situé à proximité d'exploitations agricoles, n'est aujourd'hui ni utilisé ni directement lié à celles-ci. Cette question a été soulevée à plusieurs reprises, notamment par le SCoT, la CDPENAF et d'autres instances. À chaque fois, des explications ont été apportées par le Maire et la DGS, et une invitation à venir constater la situation sur place a même été faite.

Les échanges avec les PPA ont également porté sur le nombre de logements ou d'hébergements touristiques envisageables : certains partenaires ont suggéré de réduire de deux à un. Cette proposition a été retenue, et le projet de modification du PLU évolue donc vers la création d'un seul logement. Dans le cadre des réhabilitations, il avait été évoqué la possibilité d'en faire deux, car l'espace le permettait, mais cette option n'a pas été retenue malgré le contexte national de crise du logement, qui touche aussi Sauveterre.

En définitive, aucun avis défavorable n'a été formulé, ce qui est essentiel pour la suite de la procédure. Le projet peut donc être adopté avec cette légère rectification. Une demande d'harmonisation a également été intégrée, pour corriger un oubli mineur dans les documents. Enfin, les trois emplacements réservés ont été confirmés, sans discussion particulière, et demeurent inchangés.

L'un des enjeux pour la révision du PLU à venir est de généraliser la possibilité pour les bâtiments agricoles de changer de destination, lorsque leurs propriétaires en expriment la volonté. Plusieurs maires, ainsi que l'Association des maires de France, soulignent déjà cette nécessité : on ne peut, d'un côté, demander aux communes rurales de limiter l'artificialisation des sols comme en milieu urbain et, de l'autre, leur interdire de valoriser leur patrimoine bâti existant. À terme, cela réduit considérablement leurs marges de manœuvre. Ce principe devra donc progresser, en fonction de la réaction des partenaires institutionnels.

Le Maire indique également que le projet de modification n°3 du PLU a également été mis à disposition du public du 4 juillet au 2 août 2025 inclus. Aucune observation écrite n'a été enregistrée durant cette période.

À l'issue de cette procédure, il est proposé d'approuver la modification n°3 du PLU telle que présentée dans la notice de présentation jointe.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

VU la délibération n°2024/09/02 du 4 septembre 2024 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de Sauveterre-de-Guyenne,

VU l'arrêté municipal n°2024-09 du 18 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

VU la mise à disposition du public du 4 juillet au 2 août 2025,

VU l'absence d'observations écrites émises par le public durant cette période,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT que certains avis justifient des ajustements à la modification n°3 du PLU, à savoir :

- modification de l'article 2 des zones A et N afin de limiter à un seul logement ou hébergement touristique par bâtiment modifié,
- adaptation de l'article 9 des zones A et N pour cohérence avec l'article 2,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU modifié est prêt à être approuvé,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire et de sa présentation du bilan de la mise à disposition, et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Sauveterre-de-Guyenne telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération ;
- | **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie de Sauveterre-de-Guyenne durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme) ;
- | **DIT** que, conformément à l'article L.133-6 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sauveterre-de-Guyenne et à la sous-préfecture de Langon ;
- | **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire informe qu'à l'issue de la commission MAPA, et avec l'appui du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), le groupement ID de Ville – Rivière Environnement – BKM Paysage a été retenu pour assurer la révision du PLU, pour un montant de 74 675 € HT.

Pour rappel, le CAUE, créé en 1979 par le Conseil départemental de la Gironde à la suite de la loi sur l'Architecture de 1977, a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il accompagne élus, collectivités, institutions et particuliers dans leurs projets. Investi d'une mission de service public, il intervient au bénéfice de tous.

Le représentant du CAUE a apporté un accompagnement particulièrement efficace : il est intervenu aux côtés de la commune lors de l'élaboration du DCE, a participé aux auditions et a assisté aux travaux de la commission MAPA.

La notification du marché interviendra prochainement. La mission commencera par une phase de calage, puis par l'élaboration d'un diagnostic, dont une première restitution est attendue au début de l'année 2026. La finalisation du document est prévue dans un délai de 30 mois.

B. FINANCES

1. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES **(DELIBERATION N°2025/09/02)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Coutras a adressé, par courriel en date du 18 août 2025, une liste regroupant les créances présentées en Non Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

La trésorerie indique dans son courriel que « *Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541* ».

Une partie des ANV concerne des frais de fonctionnement scolaire liés à des élèves anciennement domiciliés à Sauveterre dans les années 2010. La situation trouve son origine dans d'anciens échanges entre les communes de Sauveterre et de Blasimon, sans qu'une convention formelle ait été établie.

Traditionnellement, un équilibre existe dans la répartition des élèves – et donc des frais – entre les deux communes, ce qui ne pose pas de difficulté particulière. Toutefois, au moment où Sauveterre a mis en place des conventions avec d'autres communes, des ambiguïtés sont apparues pour certains enfants, notamment dans des cas de fratries ou de domiciles partagés.

Aussi, après échanges il est proposé d'admettre en non-valeur la majorité des sommes concernées, à l'exception des frais relatifs à un élève en situation particulière (un enfant ULIS), soit 736,96 €, qui devront être remboursés par la commune de Blasimon.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne signifie pas que la dette est annulée : elle demeure exigible en cas de règlement ultérieur, mais elle permet de décharger le comptable public, qui a déjà mené toutes les démarches de recouvrement, amiables comme forcées, sans succès.

Le montant présenté des ANV s'élève à 8 572,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la demande d'admission en non valeur d'un montant de 8 572,76 € ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 8 572,76 € à l'article 6541 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4 **(DELIBERATION N°2025/09/03)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice. Ces ajustements doivent être approuvés par l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°4 (DM n°4) pour l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°4 permet notamment :

- | D'intégrer la subvention du Département de la Gironde, d'un montant de 12 500 € (CRD), destinée à la rue Saint-Romain dans le cadre des travaux de l'action 3 de la CAB ;

| D'intégrer 1 380 € supplémentaires issus des dons de la Fondation du Patrimoine pour l'opération église de Saint-Léger, portant le total à ce jour à 10 300 € (45 donateurs) ;

| D'ouvrir des crédits pour réaliser un cheminement piéton sécurisé permettant l'accès depuis le centre-ville à la résidence intergénérationnelle Pringis (39 900 € TTC) ;

Il ne s'agit pas encore d'un aménagement définitif – qui sera réalisé sur le modèle de la route de la Réole dans la cadre de la convention d'aménagement de bourg – mais d'une solution provisoire destinée à sécuriser les déplacements entre la porte Saubotte et la résidence Pringis. Le besoin est important, notamment en raison de la circulation fréquente des résidents à pied, souvent avec des poussettes.

Le devis proposé s'élève à environ 39 900 € TTC, soit un montant proche de ce qui avait été initialement envisagé pour les travaux liés au camping de pleine nature. Ce financement permettra de répondre rapidement à un besoin jugé plus urgent.

| De réduire en parallèle le poste de crédits prévu pour le camping municipal (aire de bivouac), initialement inscrit au budget primitif à hauteur de 5 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 40 000 € pour les travaux.

| D'ouvrir des crédits pour prendre en charge les admissions en non-valeur ;

| D'intégrer comptablement des frais d'étude suivis de travaux.

En effet ; les dépenses inscrites au compte 203 (frais d'études ou d'annonces) n'ont pas vocation à demeurer à l'actif de la commune.

Lorsque les études aboutissent à la réalisation de travaux (en cours ou achevés), les mandats initialement imputés au compte 203xx doivent être transférés :

| soit vers un compte de travaux en cours (23xx),

| soit vers un compte d'immobilisation définitif (21xx), si l'opération est achevée au cours de l'exercice.

Dans le cas présent, cela concerne notamment les frais d'annonces et d'études liés au PPI « MH » et à la CAB, ainsi que les frais relatifs à la reprise des concessions de 2010.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8542 : Créances éteintes	0.00 €	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 260.00 €	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 260.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 260.00 €	0.00 €
D-2118 : Cimetière	0.00 €	23 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 700.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	57 700.00 €	0.00 €	57 700.00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 830.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 830.00 €
D-212-119 : Aménagt paysager, espaces verts	33 910.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-118 : Voirie/réseaux/éclairage public	0.00 €	40 980.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	33 910.00 €	40 980.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458203 : CAB II	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
TOTAL R 458203 : CAB II	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	33 910.00 €	98 680.00 €	7 260.00 €	72 030.00 €
Total Général		64 770.00 €		64 770.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ADOPTER** la décision modificative n°4 (DM4) du budget principal de la Commune telle que présentée ci-avant.

3. BUDGET ANNEXE 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°2025/09/04)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Ces ajustements sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°1 (DM n°1) de l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget annexe 15 place de la république, par le biais d'un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°1 permet notamment de transférer la première facture de maîtrise d'œuvre de l'opération du budget principal vers le budget annexe « 15 place de la République », afin de régulariser la comptabilisation de cette dépense, qui à ce jour figurait encore à l'actif de la Mairie.

La DM proposée se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	1 200.00 €
Total Général		1 200.00 €		1 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM1) du budget annexe 15 Place de la République telle que présentée ci-avant.

4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) (DELIBERATION N°2025/09/09)

Le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

| de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,

| que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- | de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- | d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite :
 - o Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
 - o Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,
- | **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour la mise en application de cette décision.

C. RESSOURCES HUMAINES

1. CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) A TEMPS NON COMPLET (SERVICE ECOLES) (DELIBERATION N°2025/09/06)

Le Maire indique que, malgré la fermeture d'une classe au sein de l'école maternelle, des besoins subsistent dans le secteur scolaire, notamment en raison d'impondérables liés à la nécessité de mobiliser plusieurs agents simultanément.

En septembre, la commune dispose de ses agents titulaires pour faire fonctionner les différents services. Toutefois, le scolaire reste le seul secteur où le recours à des agents contractuels demeure nécessaire. Depuis plusieurs années, un effort important a été fait pour titulariser au maximum les agents et stabiliser les équipes. Néanmoins, le fonctionnement scolaire génère toujours des difficultés spécifiques : réaffectations liées aux évolutions d'effectifs, besoins parallèles à couvrir, impossibilité pour un agent d'assurer deux missions en même temps.

Dans ce contexte, il est proposé la création de deux emplois non permanents.

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- | l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création de plusieurs emplois non permanents pour le service scolaire, au nombre de deux (et non trois comme l'an passé), à savoir :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1 de rémunération	13,935/35 ^{ème} (annualisation)	Accroissement temporaire d'activité	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026
Agent technique	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1 de rémunération	13,841/35 ^{ème}	Accroissement temporaire d'activité	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 28 août 2026

Ces contrats sont conclus sur une base annuelle afin de donner de la visibilité aux agents concernés, et non plus au trimestre voire au mois comme cela pouvait être le cas auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE CREER** les emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent au 1^{er} indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail afférents.

Arrivée de Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER à 20h52.

À la demande de Monsieur Desnanot, le Maire présente les différents changements en cours, tant au niveau institutionnel qu'au sein des services communaux.

Le Maire rappelle d'abord deux départs extérieurs qui impactent directement la collectivité :

- | **Départ du Sous-Préfet** : L'actuel Sous-Préfet, en poste depuis quatre ans, quitte ses fonctions pour une nouvelle affectation dans le Tarn. Le Maire souligne la qualité du travail accompli durant son mandat et la très bonne collaboration entretenue avec la commune. Néanmoins, il rappelle que ces fonctions sont limitées dans le temps et qu'il est normal qu'une évolution de carrière intervienne. Le lien entre la commune et la Sous-Préfecture reste déterminant, notamment pour l'accompagnement des projets structurants. L'absence temporaire de titulaire n'est pas une bonne nouvelle pour la commune, qui espère une nomination rapide.
- | **Départ de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)** : L'ABF qui suivait depuis l'origine le projet d'aménagement du Bourg quitte également son poste, ses fonctions prenant fin le 10 septembre prochain. Une nouvelle personne devrait être désignée rapidement, mais il faudra reprendre les explications et assurer une continuité de suivi.

Le Maire évoque ensuite les évolutions à venir dans les services communaux :

- | **Départ du responsable des services techniques** :

Celui-ci a fait le choix d'intégrer la commune de Bazas, sa ville de cœur, où il prendra la responsabilité du service technique.

Le Maire souligne la qualité du travail mené depuis son arrivée par le responsable des services techniques, et regrette donc ce départ, mais reconnaît qu'il s'agit d'une évolution de carrière logique et positive pour l'intéressé. Des discussions sont en cours avec la Maire de Bazas afin de permettre une transition organisée, notamment pour maintenir sa présence jusqu'à la fin du chantier de la rue Saint-Léger.

Parallèlement, un appel à candidatures a été lancé en vue du recrutement d'un nouveau responsable des services techniques, afin de garantir la continuité et la qualité du service.

En réponse à l'intervention de Monsieur DESNANOT, le Maire rappelle que Monsieur CLOCHER, responsable des services techniques, ainsi que Monsieur ACHILLE, son adjoint, disposent également de la qualité d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique). À ce titre, ils sont habilités à constater certaines infractions, notamment en matière de stationnement.

Le Maire ajoute qu'il conviendra probablement de prévoir, pour la personne qui sera recrutée en remplacement, une formation spécifique sur ces compétences, afin d'assurer la continuité de cette mission de contrôle et de prévention.

| Disponibilité d'un agent électricien/assainissement :

Un agent, initialement employé à temps complet puis passé récemment à mi-temps afin de lancer son entreprise artisanale dans le domaine de l'électricité et des petits travaux, a sollicité une disponibilité à temps complet pour se consacrer pleinement à cette activité, qui connaît un bon démarrage.

Conformément aux dispositions statutaires, cette disponibilité peut s'étendre sur une durée maximale de deux ans. Son absence entraîne néanmoins un réajustement organisationnel, dans la mesure où il assurait des missions importantes en matière d'assainissement, domaine qui nécessite la présence d'au moins deux agents qualifiés pour assurer le bon fonctionnement du service. Dans ce contexte, le recrutement d'un nouveau profil disposant des compétences techniques adaptées apparaît comme une priorité. Un appel à candidatures a été lancé.

| Départ à la retraite de la responsable du service administratif :

Suite au départ prochain de la Responsable du Pôle, un premier appel à candidatures n'a pas permis de trouver un profil adapté. La commune recherche des agents administratifs polyvalents, capables d'intervenir sur plusieurs missions, ce qui est indispensable dans une structure de taille modeste comme Sauveterre.

Une nouvelle clôture de candidatures est prévue dès le lendemain et devrait conduire à la tenue d'auditions dans les prochaines semaines.

D. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 22 JUILLET 2025 et le 3 SEPTEMBRE 2025 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste (**ANNEXE I**). Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

| Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 22 JUILLET 2025 et le 3 SEPTEMBRE 2025.

E. QUESTIONS DIVERSES

1. VIDEOPROTECTION

Le Maire indique que la commission d'État, compétente pour délivrer les autorisations de mise en service des caméras installées au cours de l'été, doit enfin se réunir en octobre. La commune espère obtenir à cette échéance les autorisations définitives, permettant le fonctionnement effectif du dispositif.

2. POINT SUR LA DELINQUANCE ET L'ACTION DE LA GENDARMERIE

Monsieur DESNANOT fait part de son inquiétude. À la lecture de l'infographie transmise par le Maire (données issues de la gendarmerie), il estime que la baisse des effectifs entraîne mécaniquement une hausse des faits constatés. Il note que ces documents fournis par la Gendarmerie, elle-même, montrent une augmentation très importante des actes d'incivilité dans presque tous les domaines. Il interpelle, avec une pointe d'humour : « Mais que fait la police ? ».

Il ajoute qu'il souhaiterait voir le Maire défendre ce dossier avec la même énergie que celle déployée sur d'autres sujets, tels que la préservation des horaires du bureau de poste ou encore les enjeux scolaires. Selon lui, la question sécuritaire mérite un engagement tout aussi résolu.

Le Maire rappelle d'abord que Sauveterre relève non pas de la police nationale, mais de la gendarmerie. Il insiste ensuite non seulement sur l'énergie déployée en la matière depuis le début du mandat, mais également la fermeté et l'importance de l'action menée, et les conséquences positives que cela a engendrées :

- | Une motion officielle a été proposée par le Maire et votée par le Conseil municipal en janvier 2023 (« Défense du service public de proximité de gendarmerie »). Celle-ci dénonçait notamment l'expérimentation lancée en décembre 2021 dans le cadre de la brigade de gestion des interventions (BGE) de la compagnie de Langon/Toulonne. Ce dispositif, consistant à mutualiser les moyens et à envoyer des brigades « extérieures » sur des zones prédéfinies, a rapidement montré ses limites :
 - perte de proximité et de réactivité,
 - gendarmes envoyés parfois à plusieurs dizaines de kilomètres de leur brigade d'origine,
 - méconnaissance des élus et des réalités locales lors des interventions,
 - absence de concertation avec les communes.

Le Conseil municipal avait alors rappelé que la force du gendarme repose sur sa connaissance fine du territoire et de ses habitants, et que la vidéoprotection, en cours d'installation à Sauveterre, ne saurait compenser durablement une baisse d'effectifs.

- | un courrier du Maire a été adressé à la hiérarchie pour alerter sur la situation préoccupante en zone rurale
- | et le Maire est intervenu publiquement à plusieurs reprises, notamment lors d'inspections officielles et même en présence du général de gendarmerie, pour dénoncer une situation jugée « inacceptable ».

Il rappelle avoir été l'un des rares maires à intervenir aussi vigoureusement pour défendre le service public de proximité que constitue la gendarmerie en milieu rural, rappelant que ses prises de position ont été largement relayées, notamment dans la presse. Ces démarches ont eu un effet concret : la fin de l'expérimentation BGE sur Sauveterre et le retour des gendarmes en journée dans la brigade locale, ce qui n'était plus le cas auparavant.

Le Maire reste néanmoins lucide : la situation demeure fragile la nuit, où les effectifs font défaut. La Brigade de Sauveterre ne compte qu'une vingtaine de militaires pour assurer la surveillance de 42 communes. Si cette présence reste plus favorable que dans certains territoires urbains plus densément peuplés, elle demeure insuffisante. De fait, certaines nuits, les interventions sont davantage assurées par les pompiers et les élus que par la gendarmerie, ce que les militaires regrettent eux-mêmes. Exemple récent : lors de l'incendie survenu route de Créon, ils ne sont arrivés qu'en fin d'intervention, alors que le feu s'était dangereusement rapproché des habitations.

Le Maire souligne également que la gendarmerie est attendue sur la sécurité routière : malgré les aménagements réalisés aux entrées du bourg, la vitesse excessive persiste sur plusieurs axes.

Il rappelle enfin que la gendarmerie est une force militaire confrontée à des dépôts qui ne sont pas toujours remplacés, les effectifs étant redistribués à l'échelle du Sud-Gironde, sous l'autorité de Langon. Ainsi, même si un commandement local existe à Sauveterre (avec Pellegrue et Monségur), la répartition opérationnelle des agents se décide ailleurs, ce qui fragilise la proximité. Comme pour d'autres services publics (exemple : La Poste), le problème relève avant tout de choix politiques nationaux. Par ailleurs, la lourdeur croissante des tâches administratives réduit encore la présence de terrain. Seuls deux officiers de police judiciaire (OPJ) demeurent actuellement affectés à la brigade, une troisième étant détachée à Toulonne pour un an afin de gérer les affaires intrafamiliales. Cette réorganisation limite considérablement la capacité opérationnelle.

En conclusion, le Maire assure que la municipalité poursuivra ses interventions auprès des autorités compétentes pour maintenir énergiquement la pression nécessaire, tout en continuant à travailler en étroite collaboration avec les gendarmes sur le terrain. Il tient, avec son adjoint Laurent Noël, à souligner leur

engagement : certains effectuent des patrouilles à vélo ou à pied sur leur temps libre, preuve de leur professionnalisme et de leur attachement à leurs missions. Mais cet investissement individuel, aussi remarquable soit-il, ne saurait masquer le problème central : le manque persistant d'effectifs.

3. ETUDE DE L'USTOM SUR LA COLLECTE DES DECHETS DANS LES CITES MEDIEVALES

Le Maire rappelle que l'USTOM a commandité et financé une étude spécifique afin de réfléchir à l'avenir de la collecte des déchets dans les cités médiévales (bastides, villes anciennes). L'objectif : envisager le remplacement progressif du porte-à-porte par des dispositifs collectifs (bornes enterrées ou bacs collectifs), mieux adaptés à ce type de tissus urbains contraints. Les communes restent bien sûr décisionnaires en la matière.

Les conclusions de l'étude pour Sauveterre sont les suivantes :

- | En intra-muros, les possibilités sont très limitées : sur les huit emplacements identifiés, seuls deux seraient techniquement réalisables (dont la place du marché aux cochons, déjà utilisée comme site test).
- | Dans le reste de la Bastide, les espaces publics actuels sont trop exigus pour accueillir des installations de collecte adaptées et permettre la manœuvre des camions. Seuls certains terrains privés, si rétrocédés, pourraient offrir une solution.
- | En revanche, le chemin de ronde offre davantage de potentiel pour installer des points de regroupement à proximité immédiate du centre.

L'USTOM a précisé que son rôle est d'apporter les infrastructures, mais que les communes doivent assumer les travaux préparatoires (génie civil, aménagements). Le coût reste donc conséquent pour les collectivités.

Plusieurs communes ont déjà engagé une démarche similaire :

- | La Réole a décidé de supprimer les poubelles individuelles dans son centre-ville ;
- | Monségur est en phase avancée de réflexion et devrait franchir le pas prochainement ;
- | D'autres bastides, comme Blasimon, s'y intéressent également.

Les avantages mis en avant sont une amélioration du cadre urbain et touristique (moins de poubelles visibles, image plus accueillante) et une rationalisation du service.

Les limites résident dans les nuisances pour les riverains proches des points collectifs (odeurs, bruit, dépôts sauvages), la distance parfois importante à parcourir pour les habitants, ainsi que des contraintes logistiques (besoin de camions adaptés, accès difficile dans les rues étroites).

Le Maire rappelle que l'expérience de la place du marché aux cochons a été marquée par de nombreux problèmes techniques et organisationnels (dépôts sauvages, odeurs persistantes, absence de concertation à l'époque). Ces dysfonctionnements sont aujourd'hui en cours de correction.

A Sauveterre-de-Guyenne, la question reste ouverte et sensible :

- | Une partie de la population souhaite en finir avec les poubelles individuelles visibles partout dans la Bastide.
- | D'autres refusent l'extension des points collectifs, invoquant les nuisances et les dépôts sauvages.

Le Maire souligne que c'est un sujet de réflexion à long terme, qui ne pourra être tranché qu'avec davantage d'éléments et après une concertation approfondie.

En parallèle, deux évolutions sont déjà en cours :

- | Le tri sélectif est déjà partiellement basculé vers le collectif (verre et emballages).
- | Le tri des biodéchets est en cours de déploiement à l'échelle du territoire : dans les deux ans à venir, des bacs ou composteurs seront progressivement installés, y compris dans la Bastide.

F. AGENDA

Avant de procéder au huis clos, le Maire rappelle que plusieurs événements sont programmés dans les prochains jours.

Il indique que le forum des associations se tiendra samedi et que, dimanche, près de soixante-dix voitures anciennes feront halte sur la place dans le cadre de la « Gradignan Classique ».

Il signale également que l'événement « Ouvrez la Voix » sera lancé vendredi soir au bar à vin « À Bouchons Tirés ! » au Château Garrineau, avant le départ prévu samedi matin.

Le Maire rappelle ensuite que les Ateliages fêteront leurs 10 ans le samedi 13 septembre. Le vide-grenier – brocante se déroulera le samedi 21 septembre, en même temps que les Journées du patrimoine, qui donneront lieu à plusieurs animations : visites théâtralisées organisées par les Amis de la Bastide (le samedi à 15h30, le dimanche à 10h30 et 15h30), ouverture du musée, accès à la porte Saubotte et ouverture au public du jardin de Monsieur Michel Martin.

Enfin, il informe que la Rencontre des savoir-faire, organisée avec la Maison des Artisans, aura lieu en fin de mois.

Monsieur Desnanot indique qu'il a des questions à la suite du compte rendu du CCC, mais qu'il les posera lors d'une prochaine séance, en présence de M. Lavergne, Président du CCC.

Le Maire conclut cette partie en invitant le Conseil à passer au huis clos pour l'examen du dernier point inscrit à l'ordre du jour.

G. SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE EN DIFFICULTE (*HUIS CLOS*)

En vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siégera à huis clos. Ainsi à la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos.

Compte tenu du caractère sensible et confidentiel du dossier relatif au soutien aux commerces en difficulté, le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser la poursuite de la séance à huis clos.

La proposition est adoptée à la majorité des membres présents.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)				
Date	Fournisseur / entreprise	MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /		Détails
		Montant HT	Montant TTC	
18/07/2025	Technic'forage	2 177,50 €	2 613,00 €	Diagnostic puits rue Saint Léger
24/07/2025	AIRAUD	1 000,00 €	2 000,00 €	Réparation ND
25/07/2025	DAGAND	17 683,93 €	21 220,72 €	Réparation suite grêle ND
01/08/2025	TCB	26 752,00 €	32 102,40 €	Réfection toitures suite sinistre grêle
07/08/2025	EURL VITRAUX DUPUY	20 960,00 €	25 152,00 €	Réparation suite grêle des vitraux
08/08/2025	EURL VITRAUX DUPUY	2 460,00 €	2 952,00 €	Protection des vitraux façade SD : deux baies basses 3m2
07/08/2025	2climat	1 424,60 €	1 709,52 €	Réparation de la climatisation de la mairie
07/08/2025	Valbé Saur	2 581,30 €	2 839,43 €	Évacuation des boues sèches de la STEP en centre de compostage
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE				
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)				
Contenu + Détail				
07 DPU 25 renonciation le 29/07/2025 - Parcelle AX 640 (1 rue du Nord) appartenant à Monsieur GREAU				
Dépôt Permis d'aménager pour l'extension filière temps pluie le 31/07/2025				
08 DPU 25 renonciation le 28/08/2025 - Parcelle 2M 221-231 (12 impasse Victor Schoelcher) appartenant à Gironde Habitat				
09 DPU 25 renonciation le 28/08/2025 - Parcelle AX 584 (35 rue saint léger) appartenant à Monsieur Bernard GREAU				
CREANCES IRRECOUVRABLES (d'un montant inférieur à 100 €)				
Contenu + Détail				
JUSTICE				
Contenu + Détail				